

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2018
(Séance ordinaire)

L'an deux mil dix-huit,
Le dix avril à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Franck HANNEBICQ, Maire, en suite de convocation en date du quatre avril deux mil dix-huit dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient Présents : 12

Messieurs HANNEBICQ Franck, RAMETTE Laurent, FRANCOMME Alain, BLAREL Jacques, PELLETIER Claude, Mesdames DECONINCK Françoise, MARE Isabelle, DELBARRE Lucie, PATTIN Laurence, TRINEL Alexandra, LESAGE Brigitte et FACHAUX Marie-France

Absents excusés : Messieurs GRYPONPREZ Jean-Valéry (procuration donnée à Monsieur RAMETTE Laurent), TRINEL Bernard (Procuration donnée à Monsieur PELLETIER Claude), Madame BIZET Isabelle (procuration donnée à Madame DECONINCK Françoise)

Absent : -

Madame TRINEL Alexandra a été désignée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28/02/2018

Lecture donnée par Monsieur le Maire de la réunion du Conseil Municipal du 28/02/2018

Validation du compte-rendu de réunion, à l'unanimité, des membres présents du Conseil Municipal.

1. DÉLIBÉRATION RELATIVE À L'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2018 AUX ASSOCIATIONS OU ORGANISMES DIVERS

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les différents dossiers de demande de subvention pour l'année 2018.

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que ces dossiers ont été examinés lors de la commission des finances du 04 avril 2018 et répondent aux critères d'attribution.

Monsieur le Maire propose d'attribuer et de verser une subvention aux associations, organismes divers repris dans le tableau annexé à la délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté (Vote : 15 voix POUR (dont 3 procurations), 0 voix CONTRE, 0 voix d'ABSTENTION), de valider le tableau ci-joint dont la dépense sera inscrite au budget primitif 2018.

2. DÉLIBÉRATION RELATIVE AU VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2018

Monsieur le Maire rappelle, aux élus, qu'il est de la compétence du Conseil Municipal, de voter les taux des taxes directes locales pour 2018.

Il rappelle qu'en 2017, du fait de la fusion de l'ex-Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Noeux et Environs (Artois Comm), de l'ex-Communauté de Communes Artois-Lys (CCAL) et de l'ex-Communauté de Communes Artois Flandres (CCAF) implique une harmonisation des taux de Taxe d'Habitation (TH), Foncier Bâti (FB) et Foncier Non Bâti (FNB). Un taux moyen pondéré (TMP) de référence est ainsi calculé conformément à l'article 1638-0 bis du Code Général des Impôts, à partir des bases et des produits 2016 issus des trois communautés fusionnées.

Pour les communes de l'ex-CCAL et l'ex-CCAF, la part départementale du taux de TH issue de la suppression de la taxe professionnelle en 2011 est transférée à la communauté et, compensée à travers l'attribution de compensation.

Les taux de référence pour la commune sont ainsi fixés pour l'année 2018 à

- TH 14,37 %
- TFB 21,01 %
- TFNB 45,94 %

Il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté (Vote : 15 voix POUR (dont 3 procurations), 0 voix CONTRE, 0 voix d'ABSTENTION),

- **DECIDE** de ne pas procéder à l'augmentation des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2018 comme suit :

TAXES	TAUX
HABITATION	14,37 %
FONCIERE (bâti)	21,01 %
FONCIERE (non bâti)	45,94 %

- Autorise Monsieur le Maire à compléter l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2018 avec le maintien des taux référencés ci-dessus et de valider le tableau ci-joint dont la recette sera inscrite au budget primitif 2018.

3. DÉLIBÉRATION RELATIVE À L'APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le compte de gestion de l'année 2017 dressé - visé et certifié conforme par Monsieur le Trésorier Municipal de LILLERS.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée délibérante la parfaite concordance entre les chiffres du compte de gestion du Trésorier Municipal de Lillers et du compte administratif 2017 de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté (Vote : 15 voix POUR (dont 3 procurations), 0 voix CONTRE, 0 voix d'ABSTENTION),

- Approuve, à l'unanimité des membres présents, le compte de gestion de l'année 2017.

4. DÉLIBÉRATION RELATIVE AU VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Madame DECONINCK Françoise, Adjointe au Maire de la Commune, délibérant sur le compte administratif 2017, dressé par Monsieur le Maire, Franck HANNEBICQ.

Lui donne acte de la présentation du compte administratif 2017 et lequel peut se résumer ainsi :

SECTION FONCTIONNEMENT	
DEPENSES (opérations réelles)	
Chapitre 011 Charges à caractère général	175 624,91
Chapitre 012 Charges de personnel	244 538,95
Chapitre 014 Atténuation de produits	455,00
Chapitre 65 Autres charges de gestion courante	95 132,74
Chapitre 66 Charges financières	12 241,73
Chapitre 67 Charges exceptionnelles	19,70
DEPENSES (opérations d'ordre)	

Chapitre 042 Opér. d'ordre de transfert entre sections	0, 00
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	528 013, 03

SECTION FONCTIONNEMENT	
RECETTES (opérations réelles)	
002 Excédent de fonctionnement reporté	281 939, 41
Chapitre 013 Atténuation de charges sur recettes	1 457, 28
Chapitre 70 Produits des services domaine ventes diverses	14 405, 90
Chapitre 73 Impôts et taxes	530 095, 02
Chapitre 74 Dotations et participations	223 789, 97
Chapitre 75 Autres produits de gestion courante	22 372, 80
Chapitre 77 Produits exceptionnels	7 716, 98
Chapitre 042 Opér. d'ordre de transfert entre sections	0, 00
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	799 837, 95

FONCTIONNEMENT / RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2017: 271 824, 92

Excédent 2016	580 367, 81
Part affectée à l'investissement exercice 2017	300 000, 00
Recettes 2017	799 837, 95
Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	1 571, 60
Dépenses 2017	528 013, 03

FONCTIONNEMENT / EXCÉDENT DE CLÔTURE 2017 553 764, 33

SECTION INVESTISSEMENT	
DEPENSES (opérations réelles)	
R 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1	0, 00
Chapitre 16 Emprunts	55 537, 49
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	7 696, 03
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	53 190, 73
Chapitre 23 Immobilisations en cours	5 760, 00
DEPENSES (opérations d'ordre)	
Chapitre 040 Opér. d'ordre de transfert entre sections	0, 00
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	122 184, 25

SECTION INVESTISSEMENT	
RECETTES (opérations réelles)	
R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1	72 905, 37
Chapitre 10 Dotations, Fonds div. et réserves	324 402, 48
Chapitre 13 Subventions d'investissement	13 807, 53
Chapitre 16 Emprunts et cautions	35, 00
Chapitre 040 Opér. d'ordre de transfert entre sections	0, 00
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	338 245, 01

INVESTISSEMENT/RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2017 : 216 060, 76

Excédent 2016	72 905, 37
Recettes 2017	338 245, 01
Dépenses 2017	122 184, 25

INVESTISSEMENT / EXCÉDENT DE CLÔTURE 2017 288 966, 13

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté (Vote : 15 voix POUR (dont 3 procurations), 0 voix CONTRE, 0 voix d'ABSTENTION), approuve, le compte administratif 2017 tel que décrit dans le document annexé et conformément aux tableaux ci-dessus.

5. DÉLIBÉRATION RELATIVE À L'AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2017

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017, Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017, Constatant que le compte administratif fait apparaître :
Un excédent de fonctionnement de : 553 764, 33 €
Un déficit d'exploitation de : -

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté (Vote : 15 voix POUR (dont 3 procurations), 0 voix CONTRE, 0 voix d'ABSTENTION) :

- Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2017

Pour mémoire :	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créateur 002)	
Virement à la section d'investissement	100 000, 00
A) EXCÉDENT au 31/12/2017	553 764, 33
Affectation obligatoire	
A l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
A l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	300 000, 00
Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créateur) (ligne 002)	253 764, 33
Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créateur pour	
B) DÉFICIT AU 31/12/2017	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créateur)	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	
Excédent disponible (voir A - solde disponible)	
Le cas échéant, affectation de l'excédent antérieur reporté	

6. DÉLIBÉRATION RELATIVE AU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018

Considérant la réunion de la commission des finances du 04 avril 2018 qui s'est portée sur les orientations budgétaires, Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le budget primitif 2018 de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté (Vote (dont 3 procurations): 12 voix POUR, 0 voix CONTRE, 3 voix d'ABSTENTION), approuve le budget primitif pour l'année 2018 tel que décrit dans le document annexé et conformément aux tableaux ci-dessous :

SECTION FONCTIONNEMENT	
DEPENSES (opérations réelles)	
Chapitre 011 Charges à caractère général	323 139, 33
Chapitre 012 Charges de personnel	368 700, 00
023 Virement à la section d'investissement	20 000, 00
Chapitre 65 Autres charges de gestion courante	111 150, 00
Chapitre 014 Atténuation de charges	1 000, 00
Chapitre 66 Charges financières	20 100, 00
Chapitre 67 Charges exceptionnelles	1 500, 00
DEPENSES (opérations d'ordre)	
Chapitre 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 932, 11
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	848 521, 44

SECTION FONCTIONNEMENT	
RECETTES (opérations réelles)	
002 Excédent reporté	253 764, 33
Chapitre 013 Atténuation de charges sur recettes	100, 00
Chapitre 70 Produits des services domaine ventes diverses	4 050, 00
Chapitre 73 Impôts et taxes	416 225, 00
Chapitre 74 Dotations et participations	161 200, 00
Chapitre 75 Autres produits de gestion courante	10 050, 00
Chapitre 77 Produits exceptionnels	200, 00
RECETTES (opérations d'ordre)	
Chapitre 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 932, 11
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	848 521, 44

SECTION INVESTISSEMENT	
DEPENSES (opérations réelles)	
001 Solde d'exécution négatif reporté	0, 00
Chapitre 16 Emprunts	60 450, 13
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	2 000, 00
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	162 100, 00
Chapitre 23 Immobilisations en cours	104 316, 00
Restes à réaliser 2017	1 035 700, 00
DEPENSES (opérations d'ordre)	
Chapitre 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 932, 11
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	1 367 498, 24

SECTION INVESTISSEMENT	
RECETTES (opérations réelles)	
Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement	20 000, 00
Chapitre 10 Dotations, Fonds div. et réserves FCTVA	308 000, 00
	8 000, 00
Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)	300 000, 00

Chapitre 13 Subventions d'investissement	600 500, 00
Chapitre 16 Emprunts et cautions	147 100, 00
RO01 Solde d'exécution positif reporté	288 966, 13
RECETTES (opérations d'ordre)	
Chapitre 040 opérations d'ordre de transfert entre les sections	2 932, 11
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	1 367 498, 24

7. DÉLIBÉRATION RELATIVE AU VERSEMENT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION PRÉVISIONNELLE 2018 PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION BÉTHUNE BRUAY ARTOIS-LYS ROMANE

Monsieur le Maire rappelle aux élus présents que la part départementale du taux de TH issue de la suppression de la taxe professionnelle en 2011 est transférée à la communauté d'agglomération et, compensée à travers l'attribution de compensation fixée par le Conseil Communautaire du 14 février 2018.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer pour accepter le versement de cette attribution de compensation prévisionnelle 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté (Vote : 15 voix POUR (dont 3 procurations), 0 voix CONTRE, 0 voix d'ABSTENTION),

- **DÉCIDE** d'accepter le versement de l'attribution de compensation prévisionnelle 2018 émanant de la communauté d'agglomération Béthune Bruay Artois-Lys Romane.

8. DÉLIBÉRATION RELATIVE À UNE RÉGULARISATION DES OPÉRATIONS LIÉES AUX ÉTUDES DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET MISE EN PLACE DE L'AMORTISSEMENT

Monsieur le Maire fait part, aux membres du Conseil Municipal, des observations émises par la Trésorerie Municipale de LILLERS qui nous précise que, conformément à la comptabilité M14, qu'il convient de prévoir au budget primitif 2018, la régularisation des opérations relatives aux études du plan local d'urbanisme par le vote d'une délibération spécifiant la régularisation comptable et la mise en place de l'amortissement en 10 ans (durée maximum article L 121-7 du code de l'urbanisme).

Monsieur le Maire donne donc des précisions sur la régularisation comptable à effectuer.

Il convient donc de régulariser l'imputation comptable 202 (élaboration du PLU) au budget primitif 2018 pour un montant total de 29 321, 08 €, de proposer un amortissement sur 10 ans avec une annuité de 2 932, 11 € et il précise, aux élus présents, qu'il faut prévoir un amortissement de la 1^{ère} fraction par opération d'ordre non budgétaire entre sections

- Chapitres 040 et 042 opérations de transfert entre sections pour 1/10^{ème} de 29 321, 08 € soit 2 932, 11 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté (Vote : 15 voix POUR (dont 3 procurations), 0 voix CONTRE, 0 voix d'ABSTENTION),

- **VALIDE** la régularisation comptable ci-dessus à prévoir au budget primitif 2018,
- **ACCEPTE** l'amortissement proposé en 10 ans concernant les opérations liées aux études du plan local d'urbanisme.

9. DÉLIBÉRATION RELATIVE AU VERSEMENT DE LA PRIME DE FIN D'ANNÉE 2018 EN FAVEUR DU PERSONNEL COMMUNAL TITULAIRE

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal, qu'il s'agira, comme chaque année de déterminer le montant de la prime de fin d'année versée au personnel communal titulaire à temps complet, non complet et partiel.

Cette prime sera attribuée au personnel de la Commune en fonction de la quotité de travail.

Les crédits nécessaires seront prévus lors de l'élaboration du budget primitif 2018, il est donc proposé de reconduire pour 2018 le versement de cette prime d'un montant de 965, 00 euros pour un agent titulaire à temps complet en deux fois dans les conditions suivantes :

- Paie de juin 2018 500, 00 euros
- Paie de novembre 2018 465, 00 euros.

En ce qui concerne, les agents titulaires à temps non complet et partiel, cette prime sera versée mais au prorata du temps travaillé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté (Vote : 15 voix POUR (dont 3 procurations), 0 voix CONTRE, 0 voix d'ABSTENTION),

DÉCIDE :

- D'attribuer la prime de fin d'année, répartie en deux versements sur la paie de juin et novembre 2018 au personnel communal titulaire à temps complet, non complet et partiel au titre de l'exercice comptable 2018 pour un montant de 965, 00 euros pour un agent à temps complet et pour un agent à temps non complet et partiel au prorata de la quotité de travail.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

10. QUESTIONS DIVERSES

- Point sur l'avancée des travaux du presbytère : le chantier avance dans les temps.
- Question sur la chaudière biomasse

Monsieur le Maire donne des précisions sur l'implantation de la chaudière biomasse. Le choix d'implanter la chaudière à cheval sur le terrain communal derrière l'école Saint Exupéry et sur la pâture de l'école Sainte Thérèse appartenant au diocèse d'ARRAS est tardif. Les premiers plans indiquaient l'implantation de cette chaudière sur le terrain de pétanque derrière le city stade. Cette implantation n'était pas satisfaisante ; en plein cœur du village, cette chaudière imposante serait vue comme une « verrue » dans le village. Il fallait donc trouver une autre solution avec un impératif : l'existence d'une voie d'accès pour la livraison du bois alimentant la chaudière. Le choix s'est alors porté derrière l'école Saint Exupéry. Nous pouvions alors utiliser la voie devant les garages. Implanter la chaudière dans le seul terrain communal posait un autre problème, plusieurs garages devaient être supprimés pour permettre l'accès au silo. Nous avons donc trouvé un accord avec les représentants de l'école Sainte Thérèse permettant l'implantation sur les deux terrains, ce qui levait alors toute difficulté technique. La commune achetant ce terrain pour l'euro symbolique. Cela permettait également de garder en grande partie le jardin derrière l'école planté de fruitiers et de vignes ! Monsieur le Maire donne des précisions sur le choix d'intégrer l'école Sainte Thérèse au projet. La chaudière biomasse alimentera les salles de classe et la salle Jeanne d'Arc de l'école Sainte Thérèse. Un compteur sera installé pour l'école, ce qui permettra de facturer l'énergie. Le fait de vendre cette énergie à l'école Saint Thérèse permettra à la commune de Busnes d'amortir les frais d'investissement. Avec l'implantation de la chaudière à cet endroit précis, il apparaît opportun et intelligent de proposer cette solution à une école accueillant bon an mal an près de 50 enfants busnois. Rappelons que cette nouvelle énergie est respectueuse de l'environnement et qu'elle permet de diminuer sensiblement les coûts liés au chauffage.

La séance est close et levée à 21 H 00.